



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2019/5070

Lyon, ville nature: Jardins de rue - Convention cadre d'occupation temporaire du domaine public routier de la Métropole de Lyon et autorisations d'occupation temporaire du domaine public métropolitain et de la Ville de Lyon - Approbation et autorisation de signature

Direction des Espaces Verts

Rapporteur : M. SECHERESSE Jean-Yves

SEANCE DU 23 SEPTEMBRE 2019

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 25 SEPTEMBRE 2019

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 16 SEPTEMBRE 2019

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA SEANCE : 73

RECU AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE : 30 SEPTEMBRE 2019

DELIBERATION AFFICHEE LE : 3 OCTOBRE 2019

PRESIDENT : M. COLLOMB Gérard

SECRETAIRE ELU : Mme HAJRI Mina

PRESENTS : M. COLLOMB, M. KEPENEKIAN, Mme DOGNIN-SAUZE, M. BRUMM, M. SECHERESSE, Mme GAY, M. CORAZZOL, Mme BOUZERDA, M. GRABER, Mme CONDEMINE, M. GIORDANO, Mme REYNAUD, M. CLAISSE, M. DURAND, Mme RABATEL, M. LE FAOU, Mme BESSON, M. LEVY, M. DAVID, Mme NACHURY, Mme LEVY, Mme CROIZIER, M. BLACHE, Mme BALAS, M. LAFOND, Mme ROUX de BEZIEUX, Mme SERVIEN, M. PHILIP, Mme CHEVALLIER, M. MALESKI, M. KISMOUNE, Mme BRUGNERA, Mme PICOT, Mme BERRA, M. BERAT, M. COULON, Mme BURILLON, M. PELAEZ, Mme HOBERT, Mme FAURIE-GAUTHIER, M. RUDIGOZ, Mme MANOUKIAN, M. JULIEN-LAFERRIERE, Mme HAJRI, Mme SANGOUARD, M. HAVARD, M. TETE, M. KIMELFELD, Mme PALOMINO, M. GEOURJON, Mme TAZDAIT, M. GUILLAND, Mme de LAVERNEE, M. ROYER, M. BROLIQUIER, Mme BAUGUIL, M. HAMELIN, Mme PERRIN-GILBERT, Mme GRANJON, M. BERNARD, Mme MADELEINE, Mme BAUME

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : Mme AIT MATEN (pouvoir à M. KISMOUNE), Mme RIVOIRE (pouvoir à Mme HOBERT), M. CUCHERAT (pouvoir à M. SECHERESSE), Mme FRIH (pouvoir à Mme HAJRI), Mme BLEY (pouvoir à M. GIORDANO), Mme ROLLAND-VANNINI (pouvoir à M. MALESKI), M. TOURAIN (pouvoir à M. KEPENEKIAN), Mme FONDEUR (pouvoir à M. COULON), M. REMY, M. BOUDOT

ABSENTS NON EXCUSES : M. BRAILLARD

2019/5070 - LYON, VILLE NATURE: JARDINS DE RUE - CONVENTION CADRE D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER DE LA METROPOLE DE LYON ET AUTORISATIONS D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC METROPOLITAIN ET DE LA VILLE DE LYON - APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE (DIRECTION DES ESPACES VERTS)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 10 septembre 2019 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Depuis de nombreuses années, la Ville de Lyon soutient et accompagne les habitants dans leurs projets de jardinage participatif sur le domaine public municipal et métropolitain. Ces initiatives citoyennes, d'abord connues sous le nom de micro-implantations florales, ont vu le jour sur les trottoirs de Lyon en 2005. Face au succès de ces initiatives (plus d'un millier aujourd'hui), et dans un contexte de réchauffement climatique et de nécessaire développement de la trame verte urbaine, la Ville souhaite poursuivre le développement de ces micro-implantations, qui participent aussi à l'embellissement des rues et à la création de lien social entre les habitants. Elle souhaite également répondre aux sollicitations de plus en plus variées des collectifs d'habitants : investissement des pieds d'arbres, poses de bacs, etc. en créant de nouveaux jardins de rue.

Sur le principe, la Ville de Lyon fait le lien avec les collectifs d'habitants souhaitant développer ces nouveaux espaces jardinés et leur en confie la gestion.

Pour les dispositifs de végétalisation situés sur le domaine public de voirie métropolitain (micro-implantations florales, pieds d'arbres), il est nécessaire qu'une convention cadre soit signée entre la Métropole de Lyon et la Ville de Lyon.

De cette convention, découle la délivrance par la Ville de Lyon d'une autorisation d'occupation temporaire (AOT) du domaine public métropolitain, accordée à chaque groupe ou collectif de jardiniers (habitants, commerçants, associations, etc.), afin d'autoriser les projets de jardinage.

La convention cadre est conclue pour une durée de 5 ans à compter de sa date de signature par l'ensemble des parties et permet de définir les modalités de réalisation et d'entretien des dispositifs de végétalisation participatifs sur le domaine public de voirie métropolitain, portés par la Ville de Lyon. La Ville sera exonérée de redevance pour toute la durée de la convention en application des dispositions de l'article L.2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

S'agissant des projets investissant le domaine public communal (jardinières mobiles, mobiliers urbains, emprises sur espace vert existant, etc.), une AOT distincte sera délivrée par la Ville de Lyon.

Les AOT sont accordées pour une durée d'un an renouvelable quatre fois par tacite reconduction par période d'un an, à compter de leur notification, dans la limite d'une durée totale de 5 ans. Par dérogation au 1^{er} alinéa de l'article L 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques, elles sont délivrées à titre gratuit en ce qu'elles

contribuent à la satisfaction de l'intérêt public local constitué par la végétalisation et l'embellissement de la voirie.

Les jardins partagés et familiaux ne sont pas concernés par cette autorisation.
Cette autorisation ne remplace pas les autorisations données par la Ville de Lyon aux commerçants concernant les terrasses et les bacs à plantes.

Vu l'article L.2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu ladite convention cadre ;

Vu lesdits projets d'autorisation d'occupation du domaine public métropolitain et de la Ville de Lyon aux fins de végétalisation des espaces publics ;

Oùï l'avis de la commission urbanisme - logement - cadre de vie - environnement - politique de la ville - déplacements - sécurité - voirie ;

DELIBERE

- 1- La convention cadre d'occupation temporaire du domaine public routier susvisée, établi entre la Métropole de Lyon et la Ville de Lyon dans le cadre des dispositifs de végétalisation participatifs, jointe en annexe à la présente délibération, est approuvée.
- 2- Les projets d'autorisation d'occupation du domaine public métropolitain et de la Ville de Lyon aux fins de végétalisation des espaces publics, joints en annexe à la présente délibération, sont approuvés.
- 3- M. le Maire est autorisé à signer ladite convention-cadre, ainsi que lesdites autorisations d'occupation et tout document afférent.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Jean-Yves SECHERESSE